



## Conseil communal de Dippach séances du mardi, 19 juillet 2011

Administration communale  
de  
D I P P A C H

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Organisation scolaire: Décisions quant au travail organique dans l'enseignement fondamental pour l'année 2011/12.
  - *Le document présenté a été discuté, avant d'être approuvé à l'unanimité par le conseil communal. Les chiffres clés de l'organisation scolaire sont repris sur le site internet de la commune. Il reste à noter que le conseil communal a adopté ensemble avec les données techniques de l'organisation scolaire deux dispositions particulières, en ce qui concerne d'une part le Plan de Réussite Scolaire (PRS), qui sera à finaliser selon les dispositions légales et d'autre part la reconstitution des classes des cycles 2.1. et 3.1. qui passent en cycles 2.2. et 3.2. l'année prochaine et au niveau desquels une troisième classe est à créer chaque fois.*
2. Engagement d'un salarié à tâche complète et principalement intellectuelle à durée indéterminée au poste vacant en ce sens dans la carrière -D- - Décision quant au contrat de louage de service suite à la nomination du 28 mars 2011.
  - *Suite à la nomination de Monsieur Claude HASTERT de Luxembourg au poste en question, lors de la séance du conseil communal du 28 mars 2011, il convient à présent de procéder à l'approbation de son contrat de louage de service à durée déterminée afférent. Lors du vote secret, ce contrat est approuvé à l'unanimité.*
3. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier à Schouweiler, au lieu-dit « Op der Heck », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société MARAGEST Sàrl., concernant l'aménagement de six maisons à appartement, comprenant 58 unités de logements et 5 unités de services et/ou de commerce – Décision quant à la convention entre la commune de Dippach et le promoteur, fixant les modalités à observer lors de l'exécution du projet.
  - *Cette convention porte fixation des modalités d'exécution du projet en question, dont l'infrastructure routière devra servir dans le cadre de l'aménagement de l'accès vers le nouveau site scolaire. Le texte en question est approuvé par huit voix contre une voix.*
4. Acquisition par la commune de fonds d'une grande valeur écologique dans le cadre du programme européen LIFE+ - Décisions quant à l'approbation de trois actes notariés afférents entre la commune et les vendeurs (consorts Steichen, consorts Kraemer et consorts Peiffer).
  - *Il s'agit de trois actes notariés dans ce cadre, concernant l'acquisition de fonds sis à Schouweiler, aux lieux-dits « In der Starkerd », « Vor der Starkerd », « Bitscheheck » et « Sauerwiesen », d'une contenance totale de 3ha 79a 49 ca au prix de 350.-€ par are. Ces fonds étant d'une grande valeur écologique et tombant sous les critères environnementaux du projet européen LIFE+, la commune pourra bénéficier de remboursements du prix d'achat par l'UE et l'Etat luxembourgeois, jusqu'à concurrence de 75%. Il est clair que le mode d'utilisation des fonds ne pourra en principe pas changer, qu'ils ne pourront être aliénés que sous certaines conditions et que leur exploitation est soumise à certaines règles écologiques. Les actes en question sont adoptés à l'unanimité par le conseil communal.*

5. Modifications du budget des dépenses extraordinaires de 2011 :
- 5.1. Création d'un article budgétaire et allocation d'un crédit afférent dans le cadre de travaux à exécuter au niveau du cimetière de Schouweiler (aménagement des chemins).
- *Afin de pouvoir réaliser au niveau du cimetière de Schouweiler des travaux de mise en œuvre de chemins avec un revêtement en béton asphaltique, en vue de garantir aux visiteurs un certain confort, il est proposé de créer un article budgétaire en ce sens pour pouvoir prendre en charge les dépenses qui en découlent. Un crédit de 45.000,00€ serait à prévoir pour cet article. Ce nouveau crédit qui n'avait pas pu être prévu au budget de 2011 dès son élaboration ne portera pas atteinte à l'équilibre du budget étant donné qu'il sera contrebalancé par une partie du bénéfice inscrit au budget de 2011. Cette modification est adoptée par le conseil communal par 6 voix et 3 abstentions.*
- 5.2. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article destiné à la prise en charge de subsides en faveur des sapeurs-pompiers dans le cadre de l'acquisition d'uniformes de gala.
- *Le budget des dépenses extraordinaires de 2011 prévoit un crédit de 1.000,00€ pour ce genre de dépense, alors que le subside à allouer aux pompiers de Dippach serait de quelque 2.300,00€. Ainsi, il est proposé d'adapter le crédit existant à ce montant, ce qui est fait à l'unanimité par le conseil communal.*
6. Subside à allouer au corps des sapeurs-pompiers de Dippach dans le cadre de l'acquisition d'uniformes de gala – Décision.
- *Les pompiers de Dippach ayant fait l'acquisition d'uniformes de gala à titre de quelque 5.600,00€, ils demandent à l'instar du passé un subside dans ce cadre. Il est proposé comme le veut la tradition, de prendre en charge 40% de la dépense totale. Approbation unanime.*
7. Subside à allouer à la Fédération Cantonale des corps de sapeurs-pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers.
- *Il est proposé d'allouer un subside de 150,00€ dans ce cadre. Approbation unanime.*
8. Relaisement des propriétés non bâties de la commune de Dippach - Décision quant aux principes à adopter pour ce relaisement.
- *Il est proposé de relaisser les propriétés non bâties de la commune à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, après l'achèvement des baux antérieurs d'une durée de 9 ans selon les conditions suivantes :*
- Pas de relaisement public de propriétés non bâties de la commune de Dippach, mais par contre affermage en faveur exclusive en faveur des agriculteurs et assimilables qui exploitent dans la commune de Dippach, sous les conditions définies comme suit à côté des autres conditions usuelles, respectivement définies par la loi :*
1. *L'affermage se fera pour une durée de 9 années consécutives à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sous condition que la parcelle louée sera exploitée par le locataire. Au cas contraire, le contrat de bail perdra ses effets de plein droit, au moment de la cessation de l'exploitation.*
  2. *La sous-location des parcelles sera prohibée en principe. Une exception est à noter au cas où le locataire procède à un échange de parcelles équivalentes ou s'arrange avec un exploitant tiers qui est agriculteur, à des fins de rationalisation de travail.*
  3. *Dans un premier temps, les anciens locataires (agriculteurs et similaires) des parcelles respectives sont contactés, en vue de leur proposer un nouveau contrat.*
  4. *Pour l'adjudication des parcelles qui ne peuvent pas être relaissées selon ce mode dans un délai de 15 jours, il sera procédé à une information par voie d'affiche pour trouver des intéressés, en maintenant cependant la condition que la location ne peut se faire qu'en faveur d'un agriculteur et similaires qui exploite dans la commune de Dippach. A défaut de candidat, la parcelle pourra être relaissée au meilleur offrant.*
  5. *Le prix minimum à appliquer pour les différentes parcelles est fixé à 150.00 € par ha.*
  6. *Les exploitants devront s'engager à ne pas mettre en œuvre sur les parcelles en question des OGM (organismes génétiquement modifiés).*
- Il est proposé en plus de donner mandat au collège échevinal de conclure les contrats de bail afférents qui devront faire l'objet de l'approbation par le conseil communal et le cas échéant par l'autorité supérieure.*
- Ces principes sont unanimement adoptés par le conseil communal.*
9. Contrat entre la commune et une entreprise privée en ce qui concerne l'entretien régulier et suivant les dispositions légales des masques et appareils respiratoires des corps de sapeurs-pompiers – Décision.
- *En vue de suffire aux prescriptions légales au niveau de l'entretien des appareils respiratoires en question, il est proposé de conclure avec l'entreprise FIRETEC un contrat d'entretien en*

*cette matière au prix total annuel de 4.203,00 (H.T.) (durée de 6 ans), montant qui a été prévu au budget. Cette façon de procéder a l'avantage de garantir l'entretien régulier et automatique sans faille. En plus, le coût se réduit par rapport à des entretiens commandés séparément chaque année et sans contrat Approbation unanime.*

10. Divers.

Schouweiler, le 19 juillet 2011